

## AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

### ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

### ET

La Résidence Autonomie MARPA « L'Esclarida » sise 198 rue Croix de Peyret, représentée par ...*M. F. ... S. M. ... S. ...*..., gestionnaire de la Résidence Autonomie implantée à La Ville Dieu du Temple.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en Résidence Autonomie,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 30 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 juin 2018,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

### **Article 1<sup>er</sup> – Forfait autonomie 2018**

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 30 novembre 2016 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2018, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 44 246,34 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2018.
  - $44\,246,34 / 135 = 327,75$  € par place en 2018.
- nombre de places autorisées de l'établissement : 24 places
  - $24 \text{ places} \times 327,75 \text{ €} = 7\,866 \text{ €}$

### **Article 2 – Nature des actions**

Le 2) de l'article 1<sup>er</sup> du CPOM conclu le 30 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 05 juin 2018.

### **Article 4 – Dispositions**

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le ....., .., en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Pour l'Établissement,

  
**MARPA L'ESCLARIDA**  
Association Sociale et Rurale  
198, rue Croix de Peyrel  
82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE  
05 63 31 57 57 - mail : marpa82@orange.fr  
Siret : 39994262200016

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_4-DE

# ANNEXE 1

## PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

## PROJET MARPA L'ESCLARIDA

### CPOM 2018

#### les propositions pour 2018 :

Les résidents apprécient de sortir de la structure et pour cela 3 invitations sont à prévoir :

- les sorties sur 2 cabarets autour de Toulouse avec 1 qui propose un après-midi récréatif autour de la variété et l'autre avec un show de 14 participants sur scène.

- A la salle des fêtes de la commune, une intervention des ateliers enfants de PattaScènes qui permettra l'intergénérationnel durant l'après-midi.

L'association PattaScènes propose 3 autres interventions : un spectacle d'humoriste, de ventriloque et de magie.

L'activité corporelle avec une séance d'1 heure adaptant les troubles physiques et mentaux.

L'association HUSKY FARM propose une animation avec 1 chanteur et 1 guitariste avec variété française.

Les Fripounets avec après-midi humoristique.

L'aromathérapie à la MARPA avec en amont une formation pour l'animatrice afin de découvrir le protocole des huiles essentielles . La diffusion s'effectue à air pulsé par système de ventilation. Cette méthode sera utiliser avec la mise en place de différents modules afin d'apporter des solutions pour le bien-être des patients âgés. Cette démarche s'inscrit dans les recommandations des autorités dans la cadre de certains troubles du comportement liés à l'âge.

La compagnie du bout du nez qui interviendra à nouveau car une complicité est maintenant en place avec les clowns.

<b>Résidence Autonomie</b>		<b>Les actions à prévoir</b>	
<b>MARPA L'ESCLARIDA</b>		<b>En 2018</b>	
→ <u>Gymnastique douce</u> <u>Une fois par semaine</u>	Prestation : 40€ x 28 semaines = 1120€	<u>Coût</u> <u>Total</u> <b>1120€</b>	
→ <u>Aromathérapie en résidence autonomie</u>	Coût des produits : 192€05 Charge personnel (1 animatrice) : 19€76 x 20 heures = 395€20 Cf conférence et modules	<u>Coût</u> <u>Total</u> <b>587.25€</b>	
→ <u>Cirque</u>	Prestation : 350€ Repas : 3 x 12€	<u>Coût</u> <u>Total</u> <b>386€</b>	
→ <u>Association HUSKY FARM PROD</u>	Prestation : 180€	<u>Coût</u> <u>Total</u> <b>180€</b>	
→ <u>Cabaret Le Moulin Des Roches</u>	Prestation : 44€ x 21 personnes = 924€ Charge de personnel (3 accompagnants) et 1 animatrice : 19€76 x 5 heures x 4 = 395.20€ Frais de déplacement : 202.50€	<u>Coût</u> <u>Total</u> <b>1521.70€</b>	

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_4-DE

→ Association Pattascènes JUN A DECEMBRE 2018	Prestation : 300€ x 4 prestations = 1200€ Charge personnel (4accompagnants) : 19€76 x 4 heures x 4 = 316.16€	<u>Coût Total</u> <b>1516.16 €</b>
→ Cabaret Le Robinson MARDI 9 OCTOBRE 2018	Prestation : 380€ Charge personnel (2 accompagnants) et 1 animatrice : 19€76 x 5 heures x 3 = 296€40 Frais de déplacement : 202€50	<u>Coût Total</u> <b>878€50</b>
→ Compagnie du bout du nez	Prestation : 1698€18	<u>Coût Total</u> <b>1698€18</b>

MONTANT TOTAL = 7887.79 €

Ci-joint les devis concernés.

Forfait autonomie pour 2018 : 1866 € (Sept mille huit cent dix-sept euros.)

M. Cabaret

**MARPA L'ESCLARIDA**

Association Sociale et Rurale  
198, rue Croix de Peyret

82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE

05 63 31 57 57 - mail : marpa82@orange.fr